

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_540

Feuillet n°146

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société VEOLIA EAU à Boulogne sur mer concernant l'autorisation d'intervenir sur l'ensemble de Wimereux lors des interventions d'urgence sous ATU de ses services,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces interventions et prévenir les accidents,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pendant les interventions d'urgence sous ATU de la société VEOLIA EAU,

- le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, sur la zone du chantier,
- la circulation des véhicules sera restreinte, si nécessaire alternée manuellement ou par feux tricolores, et sera limitée à 30 km/h maximum au niveau du chantier,
- la circulation des véhicules pourra être interdite, en cas de force majeure, au niveau du chantier,
- la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur la zone du chantier.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la mise en place de la déviation, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

Article 3 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 décembre 2025



Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.  
*(Signature)*